



VILLE D'ARGENTEUIL

Conseil Municipal du 29 juin 2009

Compte-rendu

L'an deux mille neuf (2009), le 29 juin à 20h52, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 23 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. LAMDAOUI, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, M. PECHEUX, M. MARIETTE, Mme NEUFSEL, Mme BLACKMANN, M. RIBEIRO, Mme ADJEODA, Mme METREF, M. SOTBAR, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Melle AYADI, Mme SAINT PIERRE, M. TAQUET, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme BENDENIA, Mme KAOUA, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme INGHELAERE-FERNADEZ, M. SAVRY, M. PERICAT;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme ROBION (a donné pouvoir à Mme COLIN), Mme BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à Mme JUGLARD), Mme ROUSSEAU (a donné pouvoir à Mme MIGNONAC), M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à Mme GODEREL), Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à M. MELI), M. WERTH (a donné pouvoir à M. PERICAT), Mlle ORY (a donné pouvoir à M. METEZEAU) ;

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : à 21h30 M. MORIN (avait donné pouvoir à M. RIBEIRO) ;

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 22h45 Mme INGHELAERE-FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. MOTHRON), à 23h04 Mme KARCHER (a donné pouvoir à Mme DOBIGNY) ;

SECRETAIRE DE LA SEANCE : M. OUEDRAOGO ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M. PIERRET, Directeur des Affaires Juridiques, de la Commande Publique & des Finances ;

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Guillaume OUEDRAOGO est désigné*

Arrivée de Monsieur Xavier MORIN à 21h30

09 - 143. Maintien du service de radiothérapie au Centre Hospitalier d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier d'Argenteuil est un dossier majeur défendu collectivement par les élus municipaux, en raison de l'enjeu capital qu'il constitue pour la population de ce bassin en terme d'accès au service public de santé.

Considérant les menaces de fermeture qui pèsent sur le service de radiothérapie (méthode de traitement des cancers utilisant des radiations pour détruire les cellules cancéreuses) du Centre Hospitalier d'Argenteuil, en raison d'orientations insuffisantes vers ce service.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la motion ci-annexée.

Motion présentée par le Maire d'Argenteuil

Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier d'Argenteuil est un dossier majeur défendu collectivement par les élus municipaux, en raison de l'enjeu capital qu'il constitue pour la population de ce bassin en terme d'accès au service public de santé.

Considérant les menaces de fermeture qui pèsent sur le service de radiothérapie (méthode de traitement des cancers utilisant des radiations pour détruire les cellules cancéreuses) du Centre Hospitalier d'Argenteuil, en raison d'orientations insuffisantes vers ce service.

Le Conseil municipal de la Ville d'Argenteuil demande, en soutien au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Argenteuil que :

- o Le service de radiothérapie, seul équipement public du territoire d'Argenteuil-Bezons et du Département, continue à fonctionner dans l'intérêt des patients dont les lourdes pathologies nécessitent des soins de proximité efficaces ;
- o Que les investissements publics réalisés soient optimisés, et que leur utilisation servent toutes les populations ;

09 - 144. Adoption du compte administratif - Budget Ville 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2008 adopté le 19 décembre 2007 et ses décisions modificatives,

Considérant l'obligation pour la Ville de voter le compte administratif 2008 avant le 30 juin 2009,

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2008,

Considérant le retrait lors des opérations de vote de Messieurs MOTHRON et DOUCET,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

| | |
|-------------------------|------------------------------------|
| 20 Pour : | Fiers d'Etre Argenteuillais |
| 12 Contre : | Argenteuil Que Nous Aimons |
| 19 Abstentions : | Fiers d'Etre Argenteuillais |

Article 1 : **DONNE ACTE** à Messieurs les Maires de la présentation faite du Compte Administratif 2008 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

| | | | |
|---|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Recettes de l'exercice : | 132 710 234,39 € | - Reste à recouvrer : | 18 704 633,49 € |
| - Dépenses de l'exercice : | 121 404 077,74 € | - Restes à payer : | 7 964 104,82 € |
| - Capacité de financement 2008 | 11 306 156,65 € | - Solde : | 4 961 610,71 € |
| - Besoin de financement 2007 : | 27 008 296,03 € | | |
| - Besoin de financement cumulé : | 15 702 139,38 € | | |

Section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Recettes de l'exercice : | 137 066 059,84 € |
| - Dépenses de l'exercice : | 132 706 897,14 € |
| - Résultat 2008 : | 4 359 162,70 € |
| - Résultat 2007 : | 4 637 264,20 € |
| - Résultat cumulé : | 8 996 426,90 € |

Résultat de clôture : - 6 705 712,48 €

Avec les Restes à Réaliser : 4 034 816,19 €

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ARRETE** le résultat à affecter comme suit en prenant en compte les résultats du compte administratif qui sont exacts en ce qui concerne le résultat d'investissement :

| | |
|----------------------|----------------|
| - Résultat 2008 : | 4 359 162,70 € |
| - Résultat reporté : | 4 637 264,20 € |
| - Résultat cumulé : | 8 996 426,90 € |

Article 4 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2008 de la Commune.

Départ de Madame Françoise INGHELAERE-FERNANDEZ à 22H45

09 - 145. Adoption du compte de gestion du receveur – Budget Ville 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/144 du 29 juin 2009 portant adoption du Compte Administratif 2008 de la Commune,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget 2008 de la Ville,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** pour cette comptabilité l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : **CONSTATE** une différence sur le résultat d'investissement 2007 de 3 048.98 € en raison de la non prise en compte par le système informatique Hélios de l'annulation

d'un titre relatif à une opération d'ordre. En conséquence le résultat d'investissement 2007 à prendre en compte, intégration faite des résultats des budgets annexes des parkings et du budget assainissement, s'élève à – 27 008 296,03 €.

Article 3 : **ARRETE** le résultat de clôture à – 6 705 712,48 €.

Article 4 : **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur.

09 - 146. Affectation du résultat – Budget Ville 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009/144 du 29 juin 2009 portant approbation du Compte Administratif de la Commune,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 8 996 426,90 €,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

39 Pour : **Fiers d’Etre Argenteuillais**

12 Contre : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **AFFECTE 4 961 610,71 €** au financement de la section d'investissement par imputation au compte 1068.

Article 2 : **AFFECTE 4 034 816,19 €** en report à nouveau.

09 - 147. Bilan des cessions et acquisitions foncières – Ville 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2241-1,

Vu le bilan des cessions et acquisitions foncières de la Ville pour l'année 2008,

Considérant que la Ville doit parallèlement au vote de son compte administratif, prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année n-1,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan qui lui a été présenté de l'état des cessions et acquisitions foncières de l'année 2008 annexé à la présente délibération.

09 - 148. Décision Modificative n° 1 - Budget Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22/06/1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Ville 2009 et les annexes 1 et 2 ci-jointes, arrêtée à 4.034.816,19 € en section de fonctionnement et 30.625.268,35 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

Article 2 : ARRETE le montant du compte 657 à la somme de 8.202.419,07 €.

09 - 149. Adoption du compte administratif – Budget annexe GPV Alembert 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant le retrait lors des opérations de vote de Messieurs MOTHRON et DOUCET,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : DONNE ACTE à Messieurs les Maires de la présentation faite du compte administratif 2008 du budget annexe des commerces GPV ALEMBERT, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :

| | |
|----------------------------|-------------|
| - Produits de l'exercice : | 14 290,06 € |
| - Charges de l'exercice : | 0,00 € |
| - Résultat de l'exercice : | 14 290,06 € |
| - Excédent reporté : | 17 422,88 € |
| - Résultat cumulé : | 31 712,94 € |

Résultat de clôture : 31 712,94 €

Article 2 : CONSTATE pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte financier du Receveur Municipal.

Article 3 : ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : ADOPTE de Compte administratif 2008 du Budget Annexe des Commerces GPV ALEMBERT.

09 - 150. Adoption du compte de gestion du receveur – Budget annexe GPV Alembert 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget annexe GPV Alembert 2008,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : CONSTATE pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : ARRETE les résultats tels que résumés dans l'annexe jointe.

Article 3 : ADOPTE le compte de Gestion 2008 du budget annexe Commerces GPV ALEMBERT.

09 - 151. Affectation du résultat – Budget annexe GPV Alembert 2008

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 29 juin n°2009/149 portant approbation du Compte Administratif 2008 du budget annexe GPV commerces Alembert,

Considérant le résultat cumulé de la section d'Exploitation, arrêté à 31.712,94 €,

Sous la présidence de Mme Chantal COLIN,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article Unique : AFFECTE 31 712,94 € en report à nouveau au compte 110 (report à nouveau).

Départ de Madame Renée KARCHER à 23h03

09 - 152. Subvention de fonctionnement 2009 – Convention d’objectifs - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’Administration,

Vu les statuts de la M.J.C.,

Considérant la demande de subvention de l’association,

Considérant que l’association gère et anime conformément à ses statuts, depuis 1974 des activités ludiques et sportives à destination des argenteuillais,

Considérant l’intérêt pour les argenteuillais, jeunes et adultes, de disposer d’une association mettant à leur disposition, au travers d’un équipement et avec le concours d’éducateurs, des activités récréatives et éducatives dans tous les domaines,

Considérant que l’association Maison des Jeunes et de la Culture est à ce titre un partenaire privilégié des politiques culturelles, sociales et de la jeunesse conduites par la Ville,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la convention prévoyant les moyens financiers et matériels mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture pour 2009.

Article 2 : DIT que la subvention d’un montant de 261.600 € se décompose comme suit et sera prélevée au chapitre 65, compte 65748, fonction 4229 du budget communal :

- FONJEP : 61.600 €
- MJC : 200.000 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l’ élu(e) délégué(e), à signer ladite convention.

09 - 153. Subvention de fonctionnement 2009 – Comité d’Action Sociale Communale (CASC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9,

Vu les statuts du CASC,

Vu la délibération n° 2009/54 du 9 février 2009 portant résiliation de l’adhésion de la Ville au CNAS,

Vu le Budget Primitif 2009,

Considérant qu'en l'attente de la résiliation effective intervenant le 31 décembre 2009, il est opportun de poursuivre l'intervention menée en parallèle du CNAS par le Comité d'Action Sociale Communale Argenteuillais,

Considérant les montants alloués au CASC depuis 2005,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : ALLOUE au CASC, pour l'année 2009, une subvention de 28.000 € destinée aux prestations d'actions sociales des agents argenteuillais et autorise la signature de la convention y afférente.

09 - 154. Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) – Plan d'actions 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet Contrat d'Initiatives Ville Qualité présenté par la Ville d'Argenteuil et approuvé par l'Assemblée départementale le 27 avril 2007,

Considérant le plan d'actions 2009 intégré dans le projet présenté au Conseil Général du Val d'Oise,

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le plan d'actions du CIVIQ pour 2009.

Article 2 : PARTICIPE au financement des projets comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : SOLLICITE les différents partenaires financiers.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la ville aux actions associatives et institutionnelles.

Article 5 : DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Primitif 2009.

09 - 155. Convention Ville / Agglomération Argenteuil-Bezons / IME – Participation des usagers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-269 du 27 juin 2005 relative à la participation des usagers relevant de l'Institut Medico-Educatif « Les Coteaux d'Argenteuil » dans les structures sportives, culturelles ou de loisirs de la Ville d'Argenteuil,

Considérant la volonté de la Ville d'Argenteuil de poursuivre l'accueil des enfants et adolescents handicapés de l'Institut Medico-Educatif « Les Coteaux d'Argenteuil » et de renforcer le partenariat existant,

Considérant les transferts de compétences intervenus, depuis le 27 juin 2005, en faveur de l'Agglomération Argenteuil-Bezons et rendant pour partie caduque la convention,

Considérant la volonté de l'Agglomération Argenteuil-Bezons d'accueillir les enfants et adolescents suivis par l'I.M.E. dans ses structures culturelles,

Considérant la nécessité de contractualiser, par une convention de partenariat entre la Ville, l'Agglomération Argenteuil-Bezons et l'I.M.E., les modalités d'accueil des usagers de l' I.M.E. dans les structures sportives, culturelles et de loisirs de la Ville d'Argenteuil et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais
13 Ne participe pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **ADOPTÉ** la convention de partenariat entre l'Institut Médico-Educatif « Les Coteaux d'Argenteuil », la Ville d'Argenteuil et l'Agglomération Argenteuil-Bezons afin de préciser les conditions de participation des usagers dans les structures sportives, culturelles et de loisirs de la Ville et de l'Agglomération Argenteuil-Bezons.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention.

Article 3 : **DIT** que la présente convention annule et remplace celle du 27 juin 2005.

L'opposition quitte la séance à 23h14

09 - 156. Adhésion des centres de Santé à l'option de coordination des soins médicaux de l'accord national

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'article L6323-1 du code de la santé publique,

Vu l'avis du Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées, portant approbation de l'accord national,

Vu l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003/233 autorisant la signature de l'accord national,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer l'option conventionnelle relative à la coordination des soins médicaux proposée dans l'accord national,

Considérant la participation de la sécurité sociale à hauteur de 46 euros par an et par patient choisissant, au sein des Centres Municipaux de Santé, un médecin généraliste coordinateur,

Considérant qu'il est de l'intérêt des patients de pouvoir bénéficier des avantages procurés par l'exécution de cette option,

Considérant que la finalité de l'option proposée réside dans la volonté de favoriser :

- La qualité des soins
- La prévention et les actions de santé publique
- Le suivi médical et la continuité des soins
- L'amélioration des conditions d'accès aux soins
- L'optimisation des dépenses de santé

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Ne participe pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'option conventionnelle relative à la coordination des soins médicaux proposée dans l'accord national, pour les deux Centres Municipaux de Santé.

Article 2 : **DIT** que cet engagement d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction et pour la même durée.

Article 3 : **DIT** que la participation de la sécurité sociale sera inscrite au compte 7488

09 - 157. Nouveau Règlement Intérieur du Centre Aquatique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/185 du Conseil Municipal du 27 Mai 2002 approuvant le Règlement Intérieur du Centre Aquatique Municipal Youri Gagarine,

Considérant la nécessité d'actualiser ce Règlement Intérieur afin de garantir la sécurité des usagers et de régler le fonctionnement du Centre Aquatique Municipal Youri Gagarine,

Considérant la co-signature du règlement par le Maire à qualité d'autorité de police municipale,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Ne participe pas au vote : Argenteuil Que Nous Aimons

Article Unique : **APPROUVE** le Règlement Intérieur ci-annexé.

09 - 158. Centre Aquatique – Actualisation des tarifs – Saisons 2008-2009 et 2009-2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/86 relative à la réactualisation des tarifs d'utilisation du Centre Aquatique pour la saison 2009-2010,

Considérant qu'il convient de distinguer la situation des contribuables argenteuillais de celle des autres usagers,

Considérant que le Centre aquatique est un équipement dont le coût de fonctionnement final est faiblement équilibré par les redevances des usagers,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 Pour : **Fiers d'Être Argenteuillais**

13 Ne participe pas au vote : **Argenteuil Que Nous Aimons**

Article 1 : **FIXE**, les tarifs selon le tableau ci-joint.

Article 2 : **DIT** que ces tarifs sont applicables :

- pour la fin de la saison 2008-2009 à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- pour la saison 2009-2010.

TARIFS CENTRE AQUATIQUE

SAISON D'ETE 2009

- Du 1 juillet 2009 au 7 septembre 2009 -

| | | <i>Nouveaux Tarifs</i> |
|----------------|---|----------------------------|
| ENTREES | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Gratuité pour les enfants de – 3 ans | 2,85 € |
| | <i>Non Argenteuillais</i> | 5,00 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais | 4,00 € |
| | <i>Adultes non Argenteuillais</i> | 7,00 € |
| | <u>TARIF GROUPE</u> (- de 16 ans) par enfant (organismes ex : CLM, CLP) 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants + 6 ans 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants – 6 ans | 2,00 € |

| | | |
|---|--|---------------------------|
| ABONNEMENTS 12 entrées (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 28,50 € |
| | <i>Non Argenteuillais</i> | 50,00 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais <i>Adultes non Argenteuillais</i> | 40,00 € 70,00 € |
| ABONNEMENTS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | Collectivités, Comités d'entreprises ou autres groupes identifiés (50 entrées) | 140,00 € |
| AQUA PASS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 174,00 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais | 244,00 € 355,00 € |
| | | |
| ESPACE REMISE EN FORME | Sauna, hammam (Tarif de l'heure et par personne) | 5,60 € |
| LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS ARGENTEUIL | Ligne d'eau / heure | 5,20 € |
| | Ligne séance publique / heure | 14,75 € |
| | Bassin ludique / heure | 21,50 € |
| | Fosse de plongée / heure | 83,30 € |
| | Autres bassins / heure | 14,00 € |
| | Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 8,90 € |
| LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS HORS ARGENTEUIL | Ligne d'eau / heure | 14,30 € |
| | Bassin ludique / heure | 49,00 € |
| | Fosse de plongée / heure | 88,00 € |
| | Compresseur hors créneau / heure | 18,90 € |
| | Autres bassins / heure | 37,00 € |
| Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 9,50 € | |
| LOCATION DE SALLE DE REUNION | Location à l'heure – Associations Argenteuillaises | Gratuit |
| | Location à l'heure - Hors Argenteuil | 20,50 € |
| AUTRE LOCATION | Location de l'équipement dans sa totalité / heure | 279,00 € |

TARIFS CENTRE AQUATIQUE

SAISON D'HIVER 2009/2010

- Du 8 septembre 2009 au 13 juin 2010-

| | | Nouveaux Tarifs |
|---|---|---------------------------|
| ENTREES/ JOURNEE | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Gratuité pour les enfants de – 3 ans | 2.60 € |
| | <i>Non Argenteuillais</i> | 4.50 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais <i>Adultes non Argenteuillais</i> | 3.50 € 6,20 € |
| | <u>TARIF GROUPE</u> (- de 16 ans) par enfant (organismes ex : CLM, CLP) 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants + 6 ans 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants – 6 ans | 1,95 € |
| ABONNEMENTS 12 entrées (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 25,90 € |
| | <i>Non Argenteuillais</i> | 45.00 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais <i>Adultes non Argenteuillais</i> | 35,00 € 62.00 € |
| ABONNEMENTS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | Collectivités, Comités d'entreprises ou autres groupes identifiés (50 entrées) | 142,10 € |
| AQUA PASS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 176,60 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais | 243,60 € 356,30 € |
| | | |
| ESPACE REMISE EN FORME | Sauna, hammam (Tarif de l'heure et par personne) | 5,70 € |
| ENTREES SCOLAIRES | Primaires, maternelles d'Argenteuil publics ou privés | Gratuit |
| | Collèges, lycées, universités, établissements spécialisés publics ou privés, (par séance et par enfant) Idem, Hors Argenteuil (par séance et par enfant) | 0.73 € 1.70 € |
| LOCATION DE | Ligne d'eau / heure | 5,30 € |

| | | |
|---|---|----------|
| LIGNES OU DE BASSINS ARGENTEUIL | Ligne séance publique / heure | 15,00 € |
| | Bassin ludique / heure | 21,80 € |
| | Fosse de plongée / heure | 84,55 € |
| | Autres bassins / heure | 14,20 € |
| | Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 9,05 € |
| | Compétitions organisées par les associations : SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL NATATION, ESC NATATION, ARGENTEUIL NATATION (12 demi-journées). | Gratuit |
| LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS HORS ARGENTEUIL | Ligne d'eau / heure | 14,50 € |
| | Bassin ludique / heure | 49,75 € |
| | Fosse de plongée / heure | 89,30 € |
| | Compresseur hors créneau / heure | 19,20 € |
| | Autres bassins / heure | 37,60 € |
| | Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 9,65 € |
| LOCATION DE SALLE DE REUNION | Location à l'heure – Associations Argenteuillaises | Gratuit |
| | Location à l'heure - Hors Argenteuil (Associations et autres) | 20,80 € |
| LES ACTIVITES AQUATIQUES | Argenteuil à l'année | 166,20 € |
| | Hors Argenteuil à l'année | 212,10 € |
| | AUTRES ACTIVITES Argenteuil par séance de février à juin 2010 | 8,50 € |
| | Hors Argenteuil par séance de février à juin 2010 | 9,10 € |
| AUTRE LOCATION | Location de l'équipement dans sa totalité / heure | 283,20 € |

TARIFS CENTRE AQUATIQUE

SAISON D'ETE 2010

- Du 14 juin 2010 au 5 septembre 2010-

| | | <i>Nouveaux Tarifs</i> |
|-----------------------------|--|----------------------------|
| ENTREES/ JOURNEE | TARIF REDUIT Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) Gratuité pour les enfants de – 3 ans | 2,90 € |
| | Non argenteuillais | 5.05 € |
| | PLEIN TARIF Adultes Argenteuillais | 4,10 € |
| | Adultes non Argenteuillais | 7.10 € |
| | TARIF GROUPE (- de 16 ans) par enfant (organismes ex : CLM, CLP) | 2,05 € |

| | | |
|---|--|---------------------------|
| | 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants + 6 ans 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants – 6 ans | |
| ABONNEMENTS 12 entrées (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 28,95 € |
| | <i>Non argenteuillais</i> | 50.50 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais <i>Adultes non Argenteuillais</i> | 40,60 € 71.00 € |
| ABONNEMENTS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | Collectivités, Comités d'entreprises ou autres groupes identifiés (50 entrées) | 142,10 € |
| AQUA PASS (carte valable 1 an à compter de la date d'achat) | <i>TARIF REDUIT</i> Jeunes - de 16 ans, handicapés, chômeurs, étudiants, retraités (sur justificatif) | 176,60 € |
| | <i>PLEIN TARIF</i> Adultes Argenteuillais Adultes non Argenteuillais | 243,60 € 356,30 € |
| | | |
| ENTREES SCOLAIRES | Primaires, maternelles d'Argenteuil publics ou privés Collèges, lycées, universités, établissements spécialisés publics ou privés, (par séance et par enfant) | Gratuit 0.73 € |
| | Idem, Hors Argenteuil (par séance et par enfant) | 1.70 € |
| ESPACE REMISE EN FORME | Sauna, hammam (Tarif de l'heure et par personne) | 5,70 € |
| LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS ARGENTEUIL | Ligne d'eau / heure | 5,30 € |
| | Ligne séance publique / heure | 15,00 € |
| | Bassin ludique / heure | 21,80 € |
| | Fosse de plongée / heure | 84,55 € |
| | Autres bassins / heure | 14,20 € |
| | Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 9,05 € |
| | Compétitions organisées par les associations : SAINT GEORGES D'ARGENTEUIL NATATION, ESC NATATION, ARGENTEUIL NATATION (12 demi-journées). | |
| LOCATION DE LIGNES OU DE BASSINS HORS ARGENTEUIL | Ligne d'eau / heure | 14,50 € |
| | Bassin ludique / heure | 49,75 € |
| | Fosse de plongée / heure | 89,30 € |
| | Compresseur hors créneau / heure | 19,20 € |
| | Autres bassins / heure | 37,60 € |
| | Fosse à plongée / par personne / heure pour travailleur indépendant | 9,65 € |
| LOCATION DE SALLE DE REUNION | Location à l'heure – Associations Argenteuillaises | Gratuit |
| | Location à l'heure - Hors Argenteuil | 20,80 € |
| AUTRE LOCATION | Location de l'équipement dans sa totalité / heure | 283,20 € |

09 - 159. Gratuité / Séances publiques de la Patinoire dans le cadre de la Fête du Sport 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/86 relative à la réactualisation / reconduction des tarifs de la patinoire (entrées, location et cafétéria) pour la saison 2009-2010,

Considérant la volonté de la Ville de dynamiser les équipements sportifs municipaux, mais également permettre la découverte des sports de glisse aux Argenteuillais,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : ACCORDE un droit d'entrée gratuit à la patinoire, aux visiteurs de la Fête du Sport qui se déroulera le 12 et 13 septembre 2009 lors du Forum des Associations.

09 - 160. Travaux de rénovation de l'école maternelle Marcel Cachin 2 – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire Marcel Cachin portant sur l'école élémentaire et l'école maternelle n° 1,

Considérant la nécessité de finaliser la rénovation globale de ce groupe scolaire,

Considérant le programme de travaux de rénovation de l'école maternelle n° 2 dont le montant s'élève à 380 732.06 € HT,

Considérant la possibilité d'obtention de subvention notamment par le Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation annuelle des constructions scolaires du 1^{er} degré,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de manière générale auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien.

Article 2 : SOLLICITE du Conseil Général une demande de dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la notification officielle de subvention, si nécessaire.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation d'utilisation des sols y afférente et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces travaux.

09 - 161. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le développement de la Police Municipale d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 301-02 du 2 avril 2003, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 21 juin 2002 relative à l'aide à la création ou au renouvellement de services de Police Municipale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Val d'Oise en date du 8 juin 2009, décidant de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune d'Argenteuil d'un montant de 337.449,45 €, au titre de l'aide à l'équipement individuel des agents de la Police Municipale,

Considérant le recrutement de 31 agents de Police Municipale au titre de l'année 2008,

Considérant le soutien financier octroyé par le Conseil Général du Val d'Oise pour le développement d'une force de police municipale, en application d'une convention signée avec la Ville en date du 14 avril 2005,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article Unique : **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise, aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 337.449,45 €,

09 - 162. Contribution de la Ville au budget de fonctionnement 2009 – Maison Intercommunale de la Justice et du Droit

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation concernant la mise en place des

Vu le Code de l'Organisation Juridique, notamment en ses articles R.131-1 et suivants,

Maisons de la Justice et du Droit et, notamment, la loi du 18 décembre 1998,

Vu le décret n° 2001-1009 du 29 octobre 2001 relatif aux Maisons de la Justice et du Droit,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil du 19 février 2001,

Considérant que le budget prévisionnel 2009 est de 48 733,00 €, mais que le budget de référence, afin de diminuer les excédents des années précédentes, a été réduit à 28 153,75€

Considérant qu'il a été décidé de diminuer les contributions des communes pour 2009 afin de réduire les excédents des années précédentes ; que les contribution sont donc réparties de la façon suivante :

| Communes membres | taux de population (50% du budget) | | taux de fréquentation (50 % du budget) | | TOTAL | APPELS DE FOND pour 2009 |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------|--|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| | % | participation (€) | % | participation (€) | participation (€) | |
| ARGENTEUIL | 51 | 12 426,92 € | 78 | 18 931,76 € | 31 358,67 € | 20 686,07 € |
| BEZONS | 14,1 | 3 435,68 € | 10 | 2 442,64 € | 5 878,32 € | 3 013,05 € |
| HERBLAY | 12,7 | 3 094,55 € | 2 | 554,67 € | 3 649,22 € | 1 102,41 € |
| CORMEILLES EN P. | 10,6 | 2 582,85 € | 6 | 1 393,19 € | 3 976,04 € | 1 827,07 € |
| MONTIGNY LES C. | 9,2 | 2 241,72 € | 3 | 713,52 € | 2 955,24 € | 1 097,17 € |
| LA FRETTE S/ SEINE | 2,4 | 584,80 € | 1 | 330,72 € | 915,52 € | 427,98 € |
| TOTAL | 100 | 24 366,50 € | 100 | 24 366,50 € | 48 733,00 € | 28 153,75 € |

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VERSE la contribution de la Ville d'Argenteuil à l'association pour la gestion de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil au titre du budget de fonctionnement 2009.

Article 2 : DIT que le montant pour 2009 s'élève à 20 686,07 €.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2009, chapitre 65, compte 65748, fonction 1141.

09 - 163. Cession des parcelles sises 47 rue Jean Jaurès à la société Bouwfonds Marignan Immobilier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Vu la délibération n° 2008/103 du Conseil Municipal du 26 Mai 2008 relative à la cession des parcelles ci-dessous mentionnées à la société Provini,

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles BT n°52 et n°53, sises 47 avenue Jean Jaurès, d'une superficie totale de 430m²,

Considérant la libération des locaux occupés par la Société Sphinx Car,

Considérant le projet d'opération immobilière proposé par la Société BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER sur les parcelles de la Ville et sur les parcelles riveraines, et parallèlement, l'abandon du projet Provini,

Considérant les accords intervenus entre la Ville et la Société BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER pour la cession des parcelles BT n° 52 et n° 53 au prix forfaitaire et global de 400 000€, sans aucune condition suspensive,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ANNULE la délibération n°2008/103 du 26 mai 2008.

Article 2 : CEDE le bien immobilier sis 47 avenue Jean Jaurès, cadastré section BT n°52 et n°53 à la Société BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER au prix forfaitaire et global de 400 000€, sans aucune condition suspensive.

Article 3 : DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 5 : AUTORISE la Société BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER ou son représentant à déposer toutes demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

09 - 164. Garantie communale au bénéfice de Val d'Oise Habitat – Prêt PLI – Acquisition de 10 logements sis 94/96 rue René Briand

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2021,

Vu la demande du 22 avril 2009 de Val d'Oise Habitat pour obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à Val d'Oise Habitat pour les prêts PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) et PLI Foncier contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'amélioration-acquisition de 10 logements sis 92-96 rue René Briand,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PLI d'un montant de 1.279.377 € que Val d'Oise Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un prêt PLI Foncier d'un montant de 540.000 € à contracter également auprès de la CDC.

Article 2 : PRECISE les caractéristiques des prêts consentis par la CDC qui sont les suivantes :

- Montant total : 1.819.377 euros
- Durée totale du prêt Construction 30 ans – prêt Foncier 50 ans
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.90 %
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : double révisabilité limitée.

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 50% en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : AUTORISE la Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

09 - 165. Résidence Le Perreux – Réhabilitation de 212 logements locatifs – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Emmaux Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n° 2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT en date du 19 juin 2008,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention,

Considérant que la réhabilitation de la Résidence « Perreux » répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que l'emprunt d'un montant de 549.330 € pour lequel est demandée la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 549.330 € que la SA D'HLM Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer les travaux de réhabilitation de 212 logements de la Résidence du Perreux à Argenteuil, travaux intégrés dans le projet de rénovation urbaine d'Argenteuil

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt :..... : 25 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : : 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %
Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE la garantie de la Commune d'Argenteuil pour la durée totale du prêt, soit 25 ans à hauteur de la somme de 549.330 €.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

09 - 166. Résidence Le Perreux – Résidentialisation de 212 logements locatifs – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Emmaüs Habitat et demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n° 2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT en date du 28 janvier 2009,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention et la garantie d'emprunt,

Considérant que la résidentialisation de la Résidence « Perreux » répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que la subvention de 80.957 € demandée par Emmaüs Habitat et l'emprunt d'un montant de 229.749 € pour lequel est demandée la garantie communale correspondent au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 229.749 € que la SA D'HLM Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer les travaux de résidentialisation de 212 logements de la Résidence du Perreux à Argenteuil, travaux intégrés dans le projet de rénovation urbaine d'Argenteuil

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt : : 25 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 25 ans à hauteur de la somme de 229.749 €.

Article 4 : ACCORDE à la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT une subvention de 80.957 € pour la résidentialisation de la Résidence Perreux, correspondant à 12,4 % du montant des dépenses prévues dans la convention passée avec l'ANRU soit 651.911 € TTC.

Article 5 : DIT que le montant définitif de la subvention sera calculé en appliquant le pourcentage indiqué ci-dessus au montant effectif des travaux réalisés dans la limite d'un plafond de 80.957 €.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

09 - 167. Réhabilitation de 10 logements sis avenue Utrillo – rue Voltaire – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Toit et Joie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM TOIT ET JOIE en date du 14 décembre 2006,

Vu la convention HLMO n° n°95/1/11-1991/85-1231/082 du 15 novembre 1991,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention,

Considérant que la réhabilitation des 10 logements PLUS 13 rue Voltaire répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que l'emprunt d'un montant de 800.000 € pour lequel est demandée la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 800.000 € que la SA D'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer les travaux de réhabilitation de 10 logements PLUS 13 Voltaire à Argenteuil, travaux intégrés dans le projet de rénovation urbaine d'Argenteuil

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt :..... : 20 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 20 ans à hauteur de la somme de 800.000 €.

Article 4 : APPROUVE la prorogation de 20 ans de la convention de réservation des deux logements attribués à la Ville, soit jusqu'en 2051.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

09 - 168. Construction de 17 logements sis avenue Utrillo et rue Voltaire – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Toit et Joie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu le code Civil et notamment l'article 2021,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n° 2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM TOIT ET JOIE en date du 14 décembre 2006,

Vu le rapport concluant à attribuer la subvention,

Considérant que la construction d'un bâtiment neuf de 17 logements avenue Utrillo et rue Voltaire répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que les emprunts d'un montant global de 1.895.000 € pour lesquels est demandée la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt PLUS Construction d'un montant de 1.543.000 € et d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 352.000 € que la SA D'HLM TOIT ET JOIE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés à financer les travaux de construction d'un bâtiment neuf de 17 logements avenue Utrillo et rue Voltaire à Argenteuil, travaux intégrés dans le projet de rénovation urbaine d'Argenteuil

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt PLUS Construction de 1.543.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt :..... : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : DIT que les caractéristiques du prêt PLUS Foncier de 352.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt :..... : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : ACCORDE pour la durée totale des prêts, soit 40 ans pour le prêt PLUS Construction à hauteur de la somme de 1.543.000 €, et 50 ans pour la prêt PLUS Foncier à hauteur de 352.000 €.

Article 5 : APPROUVE en contrepartie de ces garanties d'emprunt, l'attribution de la réservation de trois logements à la Ville.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

09 - 169. Demande de garantie communale de Val d'Oise Habitat pour un emprunt PPU – Construction de 7 locaux d'activités – Résidence Broca, boulevard du Général Leclerc – Projet de Rénovation Urbaine du Val d'Argent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 22 février 2005, et notamment son avenant signé le 9 mars 2009,

Vu la délibération n° 2007/09 du Conseil d'administration de Val d'Oise Habitat en date du 13 mars 2009 approuvant le projet de construction des locaux d'activités résidence Broca et son financement,

Vu le rapport concluant à accorder la garantie communale,

Considérant que la construction 7 locaux d'activités en rez-de-chaussée de la résidence Broca, Bd du Général Leclerc répond aux objectifs de la rénovation urbaine du quartier du Val d'Argent,

Considérant que la garantie communale pour l'emprunt de 1.144.845 €, demandée à la Ville par Val d'Oise Habitat correspond au plan de financement prévu dans la délibération de son conseil d'administration en date du 13 mars 2009,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.144.845 € que Val d'Oise Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt de Programmation Urbaine consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

Durée totale du prêt :..... : 15 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20 %

Taux annuel de progressivité..... : 0,0 %

Modalité de révision des taux : : Double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 15 ans à hauteur de 50% de la somme de 1.144.845 €, soit 572.422,50 €.

Article 4 : DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : AUTORISE le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

09 - 170. Opération de réaménagement des espaces publics des secteurs Musiciens, Haie Normande, Ecureuils et Henri Wallon – Requalification des espaces extérieurs des 4 quartiers du Val d'Argent – Demandes de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la signature de la convention passée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu l'avenant à la convention passé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signé le 27 novembre 2008, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n° 2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2008-06 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 approuvant la signature de la convention régionale de rénovation urbaine,

Considérant la volonté de la municipalité de mener à bien le projet de réaménagement des espaces publics du Val d'Argent dans le cadre de la convention ANRU,

Considérant que l'opération dont le coût s'élève à 6.883.978 € HT est subventionnée dans le cadre de la Convention ANRU,

Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération de réaménagement des espaces publics des secteurs Musiciens, Haie Normande, Ecureuils, et Henri-Wallon :

| | HT | Part Ville | Part ANRU | Part CG95 | Part CRIF |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|
| Montant | 6 883 978 € | 1 945 388 € | 3 818 185 € | 432 007€ | 688 398 € |
| Soit en % | 100,0% | 28,3% | 55,5% | 6,3% | 10,0% |

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des organismes financeurs l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, si ceux-ci sont engagés avant la notification de la subvention.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'él(u) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant aux demandes de subventions.

Article 5 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 0700 – Fonction 8242 du budget communal.

09 - 171. Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

40 Pour : Fiers d’Etre Argenteuillais

13 Contre : Argenteuil Que Nous Aimons

Article 1 : MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

| EMPLOIS | CAT | Effectifs budgétaires | Créations / Suppressions | Nouveaux effectifs budgétaires |
|--|-----|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Emplois fonctionnels | | | | |
| Directeur général adjoint | A | 5 | + 2 | 7 |
| Filière administrative | | | | |
| Cadre d'emplois des rédacteurs | | | | |
| Rédacteur chef | B | 8 | + 1 | 9 |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 22 | +1 | 23 |
| Filière culturelle | | | | |
| Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | A | 4 | +3 | 7 |
| Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique | | | | |
| Assistant d'enseignement artistique | B | 13 TNC / 1TC | +1 TNC 15 heures | 14 TNC / 1TC |
| Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | | |
| Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe | B | 7 | +1 | 8 |
| Filière technique | | | | |

| <u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> | | | | |
|---|---|----|-----|----|
| Technicien territorial | B | 13 | +1 | 14 |
| <u>Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux</u> | | | | |
| Contrôleur principal | B | 6 | +1 | 7 |
| <u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u> | | | | |
| Agent de maîtrise principal | B | 47 | +3 | 50 |
| Agent de maîtrise | B | 72 | +23 | 95 |
| <u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> | | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 53 | +3 | 56 |
| Filière Animation | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des animateurs</u> | | | | |
| Animateur chef | B | 2 | +1 | 3 |
| Animateur principal | B | 3 | +4 | 7 |
| Filière Médico-sociale | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des infirmiers</u> | | | | |
| Infirmier de classe supérieure | B | 7 | +1 | 8 |
| <u>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins</u> | | | | |
| Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | +1 | 1 |
| Filière Sociale | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des agents sociaux</u> | | | | |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | +1 | 2 |
| Filière Police Municipale | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des agents de police municipale</u> | | | | |
| Brigadier | C | 5 | +2 | 7 |

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres correspondants.

Compte - Rendu
Conseil Municipal du 29 juin 2009

09 - 172. Création des postes pour emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°2002/57 du 25 février 2002 créant des postes pour les emplois saisonniers,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces postes afin de pourvoir aux emplois saisonniers et d'accorder les crédits nécessaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2002/57 afin de mettre à jour à la fois le nombre de postes créés et les textes référencés,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DECIDE** le recours aux emplois saisonniers pour les grades suivants et la création de :

- 150 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe saisonniers à temps non complet,
- 40 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet,
- 15 postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet,
- 10 postes d'opérateurs territoriaux d'activités physiques et sportives saisonniers à temps complet,
- 20 postes d'agents administratifs de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet,
- 2 postes d'animateurs territoriaux saisonniers à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe saisonnier à temps complet,
- 2 postes de rédacteurs territoriaux saisonniers à temps complet,

Article 2 : **DIT** que les crédits sont accordés pour 300 mois de salaires pour les emplois saisonniers pour l'année 2009.

Article 3 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09 - 173. Création d'un poste de Chargé de Mission

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les missions spécifiques d'un chargé de mission auprès de la Direction Générale des Services,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste pour assurer la continuité des actions conduites par la Direction Générale des Services dans le cadre des projets de réorganisations et de développement des procédures de gestion des services,

Considérant que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure et le cas échéant d'une expérience dans ce domaine,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

39 Pour :

Fiers d'Etre Argenteuillais

13 Contre :

Argenteuil Que Nous Aimons

1 Abstention :

Madame Françoise MONAQUE

Article 1 : **CRÉE** un poste à temps complet de chargé de mission ouvert au recrutement de non-titulaires.

Article 2 : **DIT** que le chargé de mission :

- Réalise ou fait réaliser les études préalables à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et/ou d'organisation.
- Accompagne les démarches d'évaluation de l'action publique.
- Conduit des projets transversaux, accompagne les services dans la mise en œuvre de leurs projets.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

Article 4 : **DIT** que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et essentiellement d'une expérience dans le domaine de la gestion des processus d'administration des collectivités territoriales.

Article 5 : **DIT** que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de

traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

Article 6 : DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

09 - 174. Convention de mise a disposition de personnel entre la ville d'Argenteuil et la maison de l'emploi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la ville d'Argenteuil met à disposition de la Maison de l'Emploi, plusieurs agents municipaux,

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel municipal, précisant les modalités d'application de cette procédure, doit être établie entre les parties intéressées,

Considérant l'accord donné par l'intéressé pour une mise à disposition au 1^{er} août 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition entre la ville d'Argenteuil et la Maison de l'emploi,

Article 2 : DIT que la Maison de l'emploi devra rembourser la rémunération et les charges sociales de l'agent mis à disposition.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour un an à compter du 1^{er} août 2009.

**Présentation des décisions pour la période
comprise entre le 17 avril et le 27 mai 2009**

N° 2009/106

Convention entre la Ville et Entreprise V'COACH ET SPORT concernant l'organisation d'un stage «Bouger pour sa santé » mis en place par la Mairie de quartier du Centre Ville dans le cadre des activités les « Espace jeux Parents-Enfants » : les 14,16,21 et 23 avril 2009 de 15h00 à 17h30 et les « Cause-Café » : les 27 avril,4,11,18 et 25 mai 2009 de 14h00 à 16h30, salle Rotonde des Bains douches, 9 rue de Calais.

Montant : 630€ TTC

Décision : AR du 17/04/2009

Convention : AR du 17/04/2009

N° 2009/107

Convention entre la Ville / et le plasticien William CASTANO concernant l'organisation d'un stage d'illustration d'une histoire déjà écrite avec découverte de la technique de l'encre de Chine noire et de couleur pour un public de 7-11 ans dans le cadre des activités du Centre Social « Le colporteur », cité Champagne, du 14 avril au 21 avril 2009.

Montant : 930 € TTC

Décision : AR du 17/04/2009

Convention : AR du 17/04/2009

N° 2009/108

Convention d'occupation entre la Ville / Argenteuil-Bezons HABITAT pour un local en rez-de-chaussée de l'immeuble 20 cité Champagne, d'une surface de 55 m² à compter du 1^{er} avril 2009 et pour un an renouvelable par tacite reconduction de trois mois en trois mois. Le loyer annuel sera de 2.600 € plus les charges, payable mensuellement et exigible à compter du 1^{er} avril 2010, en raison du délai d'exécution des travaux d'aménagement des locaux pour accueillir des associations et les rendre conformes aux activités exercées.

Décision : AR du 17/04/2009

Convention : AR du 04/06/2009

N° 2009/109

Approbation des offres suivantes:

- Lot 1 maçonneries- ravalement : société ANGELO BORTOLOTTI pour un montant de 11.690,00 € HT ;
- Lot 2 étanchéité : société BECI BTP pour un montant de 44.859,30 € HT ;
- Lot 3 serrurerie métallerie : société SARL AMB pour un montant de 40.632,50 € HT ;
- Lot 4 menuiserie bois : société SEE DSM pour un montant de 50.471 € HT ;
- Lot 5 électricité : société TIS pour un montant de 10.355 € HT ;
- Lot 6 peinture : société MONTI pour un montant de 19.523 € HT ;

les délais d'exécution sont définis comme suit :

Lot 1 maçonneries- ravalement : 3 semaines

Lot 2 étanchéité : 3,5 semaines

Lot 3 serrurerie métallerie : 5 semaines

Lot 4 menuiserie bois : 8 semaines

Lot 5 électricité : 6 semaines

Lot 6 peinture : 2 semaines

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle Saint-Just.

Décision : AR du 17/04/2009

N° 2009/110

Approbation de l'offre de l'Association ESCORTE MOTOCYCLISTE afin que lors des différentes manifestations sportives organisées par la direction des Sports et la Jeunesse municipale de disposer de signaleurs et de coordinateurs à motos équipés de moyens de liaison radio ou téléphonique. Le marché, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum sur 3 ans ne peut excéder 205.000 € HT.

Décision : AR du 20/04/2009

N° 2009/111

Approbation des offres suivantes :

Lot 1 : location de structures, sanitaires et mobilier - Société COMPACT

le montant du lot 1 est composé comme suit :

- Solution de base : 11.444,00 € HT
- Option (façades rideaux Georges Window 3m) : 35,00 € HT
- Option (façades rideaux Georges Window 5m) : 40,00 € HT

Lot 2 : location de bateaux - Société NAUTIQUE SEVRES

le montant du lot 2 est de 19.000 € TTC.

Lot 3 : Location de costumes – Société RIBOULding

les prix unitaires pour le lot 3 sont les suivants :

- Costume adulte – type bourgeois : 34,00 € TTC
- Costume adulte – type paysan baigneur : 30,60 € TTC
- Costume enfant : 24,65 € TTC
- Accessoire : 6,80 € TTC

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation se déroulant le 1^{er} mai.

Décision : AR du 20/04/2009

N° 2009/112

Approbation de l'avenant n°1 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires constatés lors du démontage de l'orgue et non prévisibles lors de la rédaction du cahier des clauses administratives dans le cadre du marché de la restauration de l'orgue de la Basilique Saint-Denys attribuée à la Manufacture d'Orgues Muhleisen.

Montant du marché : 233.980,07 € TTC, soit une augmentation de 4,18 %.

Décision : AR du 20/04/2009

N° 2009/113

Approbation de l'offre de la Société RIBOULding afin d'organiser un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2009.

Montant du marché : 24.160 € HT

Décision : AR du 20/04/2009

N° 2009/114

Participation de Madame Stéphanie HUGUENIN – ZADORA à la formation « Techniques de gestion des entreprises culturelles » organisée par l'AGECIF.

Période : les 16,17,23,24,30/11/2009 et les 1,7,8,14, 15/12/2009

Lieu : Paris

Montant : 3.707,60 € TTC

Décision : AR du 21/04/2009

N° 2009/115

Participation de Mademoiselle Evelyne VEYRAT à la formation « Formation de formateurs aux NTI (présentiel) organisée par Médiadix.

Période : du 17 au 19/06/2009

Lieu : Saint-Cloud (92)

Montant : 240 € TTC

Décision : AR du 21/04/2009

N° 2009/116

Convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville / Entreprise OBM afin d'occuper des parcelles cadastrées section BX n°298 sise 5 rue Jean-Jacques Rousseau, d'une superficie de 198 m2, et BX n°299 sise 6 avenue du Muguet, d'une superficie de 191 m2 pour y installer son cantonnement de chantier pour la construction de l'école Val Notre Dame, à compter de la signature et jusqu'à fin novembre 2009. Cette convention est consentie à titre gratuit, l'entreprise prenant à sa charge l'aménagement du terrain et la sécurisation.

Décision : AR du 21/04/2009

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2009/117

Désignation du cabinet de Maître CAZIN afin de la représenter et de la conseiller devant toute instance saisie du litige relatif à un recours en appel initié par la SCI CUNMAM et tendant principalement à se prévaloir d'un permis tacite pour la construction sise 165/175 rue des Courlis devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Décision : AR du 23/04/2009

N° 2009/118

Convention entre la Ville, pour une mise à disposition à titre gratuit du bien acquis par l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour le compte de la Ville, des parcelles cadastrées BI n° 453, BI n°454, BI n°455 sises boulevard Héloïse, pendant toute la durée de la convention de partenariat. Cette durée pourra être reconductible par avenant.

Décision : AR du 23/04/2009

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2009/119

Approbation de l'offre de la Société COMPACT concernant les différentes manifestations municipales organisées par la Direction des Moyens Généraux de disposer de divers matériels et équipements en location. Ce marché est fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum, de sa notification et jusqu'au 15/09/2009, ne peut excéder 205.000 € HT.

Décision : AR du 23/04/2009

N° 2009/120

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 44 à 50 rue Alfred Labrière entre la Ville, le Ministère de l'Intérieur et France Domaines afin de permettre à la Ville de continuer l'accueil des personnes sans domicile fixe. L'avenant porte prorogation, pour la période du 1^{er}/05/2009 au 31/12/2009 au plus tard, à titre gratuit, la Ville prenant à sa charge la réalisation des travaux nécessaires à l'utilisation prévue, ainsi que l'entretien, le nettoyage des locaux et les charges y afférentes.

Décision : AR du 28/04/2009

Avenant : en cours de règlement administratif

N° 2009/121

Entrée en apprentissage de Mademoiselle Priscillia MOUNIGAN, le 15/09/2008, pour un Diplôme d'Eduteur des Jeunes Enfants. La partie pratique se déroule à la Maison de l'Enfance les Grillons du 15/09/2008 au 31/08/2011. La dépense d'un montant de 15.750 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 15/09/2008 au 30/08/2011.

Décision : AR du 28/04/2009

N° 2009/122

Entrée en apprentissage de Mademoiselle Malvina MORIN, le 19/01/2009, pour un Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de puériculture. La partie pratique se déroule à la Maison de l'Enfance les Grillons du 19/01/2009 au 07/07/2010. La dépense d'un montant de 2.500 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 19/01/2009 au 07/07/2010.

Décision : AR du 28/04/2009

N° 2009/123

Approbation de l'offre de la société REFLICHISON pour la location de matériel de sonorisation pour l'organisation de manifestations de printemps et été 2009. Il sera fait application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 04/05/2009

N° 2009/124

Participation de Mademoiselle Marie HAUMIER à la formation « Environnement audio et logiciel Cubase 4 » organisée par l'EDIM.

Période : du 4 au 8/05/2009

Lieu : Cachan (94)

Montant : 1.200 € TTC

Décision : AR du 06/05/2009

N° 2009/125

Entrée en apprentissage de Monsieur Nicolas STEPHANT, le 24/09/2008, pour un Diplôme du CAPA Travaux Paysagers. La partie pratique se déroule au Centre Horticole du 24/09/2008 au 31/08/2010. La dépense d'un montant de 2.211,30 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 24/09/2008 au 31/08/2010.

Décision : AR du 06/05/2009

N° 2009/126

Entrée en apprentissage de Monsieur Sébastien BONETTI, le 1^{er}/09/2008, pour un Diplôme BTS Assistant de Gestion PME/PMI. La partie pratique se déroule à la Mairie d'Argenteuil du 1^{er}/09/2008 au 31/08/2009. La dépense d'un montant de 2.072 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 1^{er}/09/2008 au 31/08/2009.

Décision : AR du 06/05/2009

N° 2009/127

Entrée en apprentissage de Mademoiselle Sophie IENEMANIVONG, le 15/09/2008, pour un Baccalauréat professionnel Production Florales et Légumières. La partie pratique se déroule au Centre Horticole du 15/09/2008 au 31/08/2010. La dépense d'un montant de 10.378,38 € TTC correspond à la totalité des frais de formation du 15/09/2008 au 31/08/2010.

Décision : AR du 06/05/2009

N° 2009/128

Convention entre la Ville et la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours pour le 35^{ème} Trophée des Grimpeurs qui s'est déroulé le 03/05/2009.

Décision : AR du 06/05/2009

Convention : AR du 06/05/2009

N° 2009/129

Convention entre la Ville et le Ministère de l'Intérieur relative à la mise à disposition d'agents des forces de Police Nationale pour le service d'ordre du 35^{ème} Trophée des Grimpeurs le 03/05/2009.

Décision : AR du 06/05/2009

Convention : AR du 06/05/2009

N° 2009/130

Approbation de l'offre du Cabinet ERNST & YOUNG ADVISORY afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé d'une mission d'audit et de conseils à la tarification des prestations rendues par les services publics municipaux. Ces prestations sont articulées en deux phases distinctes définies comme suit :

- Diagnostic des pratiques tarifaires actuelles
- Proposition de simulations et analyses des impacts.

Montant du marché : 28.725 € HT

Décision : AR du 07/05/2009

N° 2009/131

Acceptation du montant de l'indemnisation des dommages, après expertise de la S.M.A.B.T.P., suite à l'estimations des travaux relative à la chute de plaquettes de façade du groupe scolaire Jean Macé. Le montant de l'indemnité se décomposera en deux parties : un chèque de 14.908 € destiné à la Société TNR en charge des travaux de réparation et un chèque de 10.593,37 € destiné à la Ville d'Argenteuil.

Décision : AR du 15/05/2009

N° 2009/132

Convention entre la Ville et Monsieur VAN THYNE relative à l'autorisation de passer sur le terrain appartenant à la Ville afin de lui permettre de remblayer son propre terrain et la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section CW n°388 sis rue de Liège pour la période du 01/04/2009 au 31/03/2010.

Décision : AR du 15/05/2009

Convention : AR du 15/05/2009

N° 2009/133

Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de distribution de divers supports de communication avec la Société KEPHA afin de redéfinir le périmètre du marché et le niveau de prestations attendues. Le montant du marché est inchangé.

Décision : AR du 18/05/2009

N° 2009/134

Approbation de l'avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de l'acquisition de produits alimentaires nécessaires à la confection des repas pour les crèches collectives afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/07/2009 et d'augmenter le montant maximum à 136.000 € TTC, soit une augmentation de 13,3 % au regard du montant initial des prestations.

Décision : AR du 18/05/2009

Approbation des offres suivantes concernant l'organisation des séjours de vacances scolaires d'été 2009 (zone C) des enfants et adolescents des familles d'Argenteuil :

- Lot 1 : société OKAYA pour un prix unitaire de 499,00 € TTC.
- Lot 2 : société AROEVEN pour un prix unitaire de 510,00 € TTC
- Lot 3 : société VELS pour un prix unitaire de 895,00 € TTC
- Lot 4 : société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES pour un prix unitaire de 725,00 € TTC
- Lot 5 : société HEMISPHERES pour un prix unitaire de 830,00 € TTC
- Lot 6 : société HEMISPHERES pour un prix unitaire de 830,00 € TTC
- Lot 7 : société NSTL pour un prix unitaire de 1099 € TTC
- Lot 8 : société NSTL pour un prix unitaire de 1048 € TTC
- Lot 9 : société CJH pour un prix unitaire de 895,00 € TTC
- Lot 10 : association Signes de Piste pour un prix unitaire de 750 € TTC
- Lot 11 : association Signes de Piste pour un prix unitaire de 850 € TTC
- Lot 12 : société ADN pour un prix unitaire de 971 € TTC.
- Lot 13 : société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES pour un prix unitaire de 860 € HT
- Lot 14 : société PROLINGUA pour un prix unitaire de 1130 € TTC
- Lot 15 : société CJH pour un prix unitaire de 895,00 € TTC.
- Lot 16 : société LE PAIN DE SUCRE pour un prix unitaire de 700 € TTC
- Lot 17 : société TEMPS LIBRE VACANCES pour un prix unitaire de 680,00 € HT
- Lot 18 : société ADN pour un prix unitaire de 971,00 € TTC.
- Lot 19 : société HEMISPHERES pour un prix unitaire de 1200 € TTC
- Lot 20 : société OKAYA pour un prix unitaire de 905,00 € HT
- Lot 21 : société ADN pour un prix unitaire de 971,00 € TTC

les séjours se définissent comme suit :

| N° Lot | Dates | Tranches d'âge | Nombre de places | Prestataire | Destination |
|--------|-----------------------|----------------|------------------|----------------------------------|--|
| LOT 1 | 1ère semaine | 6-11 ans | 20 | OKAYA | AU TROP AU GALOP Seine Maritime du 20 au 27 juillet |
| LOT 2 | 1 semaine en aout | 6-11 ans | 20 | AROEVEN | TOUS EN PISTE Bretagne du 3 au 11 aout |
| LOT 3 | 2 semaines en juillet | 7-11 ans | 20 | VELS | MINI MOTOS Limousin du 18 au 31 juillet |
| LOT 4 | 2 semaines en aout | 7-11 ans | 20 | AUTREMENT LOISIRS VOYAGES | STAGE DE BUGGY du 13 au 26 août |
| LOT 5 | 2 semaines en juillet | 6-11 ans | 25 | HEMISPHERES | MULTIACTIVITE MER Ile de Noirmoutier du 17 au 30 juillet |
| LOT 6 | 2 semaines en aout | 6-11 ans | 15 | HEMISPHERES | MULTIACTIVITE MER Ile de Noirmoutier du 31 juillet au 13 aout |
| LOT 7 | 3 semaines en juillet | 6-11 ans | 25 | NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS | LE POULIGUEN Goelands et Korrigans Loire Atlantique du 12 au 31 juillet |
| LOT 8 | 3 semaines en aout | 6-11 ans | 25 | NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS | CAPBRETON GLISSE DANS LES LANDES du 3 au 20 aout |
| LOT 9 | 3 semaines en juillet | 6-14 ans | 35 | CJH | GLISSES OCEANES Pyrénées orientales du 17 au 30 juillet |

| | | | | | |
|--------|-----------------------|-----------|----|------------------------------|---|
| LOT 10 | 3 semaines en aout | 6-11 ans | 35 | SIGNE DE PISTE | LES PITONICS MOUSSAILLONS Cote d'armor du 15 au 28 aout |
| LOT 11 | 2 semaines en juillet | 15/17 ans | 15 | SIGNES DE PISTE | CHASSEURS DE VAGUES Girondes 8 au 22 juillet |
| LOT 12 | 2 semaines en aout | 15/17 ans | 15 | ADN | SURF ET EQUITATION Les Landes 10 au 24 août |
| LOT 13 | 2 semaines en juillet | 15/17 ans | 15 | AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES | QUAD ET KARTING Herault 3 au 17 juillet |
| LOT 14 | 2 semaines en aout | 15/17 ans | 15 | PROLINGUA | SEJOUR LINGUISTIQUE Norwich 2 au 15 août |
| LOT 15 | 2 semaines en juillet | 12/14 ans | 15 | CJH | FUN AND BOARD Anglet Landes du 17 au 30 juillet |
| LOT 16 | 3 semaines en juillet | 12/14 ans | 15 | LE PAIN DE SUCRE | MULTIACTIVITES MONTAGNE Haute Alpes 17 juillet au 1er aout |
| LOT 17 | 2 semaines en aout | 12/14 ans | 15 | TEMPS LIBRE VACANCES | SARDIERE Savoie du 3 au 16 aout |
| LOT 18 | 2 semaines en juillet | 15-17 ans | 15 | ADN | SURF ET AQUITATION Landes du 15 au 29 juillet |
| LOT 19 | 2 semaines en aout | 15-17 ans | 15 | HEMISPHERES | CRETE du 5 au 18 aout |
| LOT 20 | 2 semaines en aout | 12-14 ans | 15 | OKAYA | ILE D'YEU Vendée du 3 au 16 aout |
| LOT 21 | 2 semaines en juillet | 12-14 ans | 15 | ADN | COCKTAIL VENDEEN du 15 au 29 juillet |

Décision : AR du 18/05/2009

N° 2009/136

Acceptation d'un premier montant d'indemnisation du Cabinet TRAVERS à hauteur de 18.500 € en remboursement des frais de démolition déjà effectués suite à un incendie survenu dans le préau de l'école des Coteaux le 26/07/2008.

Décision : AR du 18/05/2009

N° 2009/137

Défense des intérêts de la Ville et désignation du Cabinet FLACELIERE & BOURRIER suite à l'agression verbale et physique survenue le 29/04/2009, dont ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions deux agents municipaux affectés aux missions d'accueil de l'Hôtel de Ville par une administrée.

Décision : AR du 18/05/2009

N° 2009/138

Participation de Monsieur Raymond SAINTOT-FOUCHE à la formation « Rencontres Patinoires 2009 » organisée par SNP.

Période : du 25 au 27/05/2009

Lieu : Albertville (73)

Montant : 400,00 € TTC

Décision : AR du 22/05/2009

N° 2009/139

Convention entre la Ville / SARL Blanger Organisation concernant un spectacle « le Manège Montgolfière » au parc des Champioux (à côté de la maison de quartier du Val Notre Dame) le samedi 20 juin 2009.

Montant : 1.495,00 € TTC

Décision : AR du 27/05/2009

Convention : AR du 27/05/2009

N° 2009/140

Convention entre la Ville / Association « Les Cavaliers de la Plaine de France » concernant un spectacle « Les rapaces ». Une première représentation aura lieu sur le parking arrière de l'Hôtel de Ville et la deuxième représentation se tiendra sur le terrain de foot du stade du Marais le vendredi 19 juin 2009.

Montant : 2.000,00 €

Décision : AR du 27/05/2009

Convention : AR du 27/05/2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h06.

Philippe DOUCET
Maire d'Argenteuil